

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 440

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 389 de M. Pauvros

ARTICLE 6

Au début de l'alinéa 2, insérer les mots :

« en tenant compte des spécificités des métiers »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.